



Action paulienne envers descendants

Par **MAFAURE**, le 19/11/2011 à 22:56

Bonjour,

Cela fait plus de 5 ans que je poursuis une personne physique à me régler le montant de plus de 40.000 euros qu'elle a été condamnée à me régler. Entre le jugement et la signification à ce monsieur, il s'est écoulé plusieurs années pendant lesquels il a organisé son insolvabilité : tout ses biens ont disparu par magie ! Or dernièrement, son fils unique, au chômage depuis plusieurs années a, comme par hasard, acheté une superbe propriété, curieusement c'est son père qui y habite alors que le fils continue d'être locataire en hlm.

Question : Puis-je engager une action paulienne et, si oui, comment m'y prendre pour avoir des preuves ?

Merci pour vos conseils.